



RAPPORT AU CONSEIL GENERAL DE JURIENS

Concernant

L'arrêté d'imposition 2013.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi sur les impôts directs communaux du 5 décembre 1956, l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2013 doit être remis à la Préfecture d'ici au 02 novembre 2012.

Il est toujours possible de prendre un arrêté d'imposition pour une période de 2 ans, toutefois, dans un souci d'adhérer au plus près à la réalité et à l'évolution de la situation financière communale, la Municipalité souhaite - comme cela a toujours été le cas à Juriens - vous soumettre le présent préavis pour approbation d'un arrêté d'imposition annuel, valable pour l'année 2013 uniquement.

2. Constat – situation financière

Comptes 2011 :

Ceux-ci ont été bouclés avec un résultat meilleur que prévu au budget (bénéfice de CHF 12'864.21 alors que le budget prévoyait un déficit de CHF 6'499.00), notamment grâce à un rendement des impôts conjoncturels supérieur de près de CHF 120'000.00 par rapport au budget. Ainsi il a été possible d'effectuer des amortissements supplémentaires pour CHF 39'100.00 et des dotations aux réserves pour CHF 107'176.00, à noter qu'une partie de ces dotations a été décidée par la Municipalité pour pallier aux incertitudes liées à l'évolution de la péréquation intercommunale et des dépenses liées à la facture sociale. Les investissements de l'année 2011 n'ont pas pu être entièrement financés par la marge d'autofinancement, mais il faut prendre en compte que ceux-ci ont été très importants par rapport à la moyenne annuelle.

Exercice 2012 :

Les dépenses de l'exercice en cours seront probablement et globalement conformes au budget, demeure encore en suspens le poste budgétaire 43.314.0, notamment le montant prévu pour le goudronnage de la route du Chalet Devant, qui sera peut-être reporté d'une année.

Comme d'habitude, et bien que le traitement des dossiers fiscaux soit plus rapide cette année, il n'est pas possible de garantir que le rendement des impôts en 2012 sera aussi bon que celui de 2011.

Enfin, les chiffres définitifs de la péréquation 2011 ne nous étant pas encore parvenus, et au vu de l'évolution observée l'année dernière pour notre commune dans ce domaine, la Municipalité



souhaite demeurer prudente sur ce point et n'a établi aucune prévision quant au résultat définitif qui parviendra aux communes dans le courant du mois de septembre.

Prévisions budgétaires 2013 :

Nous recevons déjà quelques informations qui nous permettent de préparer le budget 2013. A l'instar de ce qui s'est passé l'année dernière, les dépenses sur lesquels la Municipalité n'a aucun pouvoir de décision (santé social, écoles, garderies), sont toujours orientées à la hausse.

Les coûts liés au financement de la dette communale resteront faibles, sur la base des contrats d'emprunt qui sont en vigueur au-delà de 2013.

Quant aux recettes fiscales, il est encore trop tôt pour les estimer précisément, ce n'est qu'à réception des bouclements de l'ACI des mois de septembre et octobre que nous pourrons prudemment estimer celles-ci.

Bascule d'impôt

Pour 2013 aucune bascule d'impôt entre Etat et communes n'est prévue.

3. Position de la Municipalité

La Municipalité, au vu des considérations énoncées ci-dessus et avec la volonté de maintenir la marge d'autofinancement à un niveau suffisant pour permettre le financement des investissements prévus dans le plan d'investissement de la législature, souhaite maintenir le revenu des impôts à un niveau au moins égal à celui de ces dernières années.

4. Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose donc la reconduction de l'arrêté d'imposition pour une année, sans modification.

Quant aux autres taux de l'arrêté, vu l'impact marginal de ceux-ci tant sur le budget communal que sur la charge fiscale pour les contribuables, la Municipalité propose de les reconduire pour une année également sans modification.

Les taux 2013 proposés par la Municipalité sont donc les suivants, à l'exclusion de tout autre impôt :



Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et impôt dû par les étrangers en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise en % de l'impôt cantonal de base	79 %
Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale des immeubles par mille francs (sans exonération autres que celles prévues par la loi)	Fr. 1.00
Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe ascendante, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne directe descendante, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations en ligne collatérale, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôts perçus sur les successions et donations entre non-parents, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00
Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations, par franc perçu par l'Etat	Fr. 0.50
Impôt sur les chiens	Fr. 80.00
Déballage, étalage, liquidations générales ou partielles, par franc perçu par l'Etat	Fr. 1.00

5. Conclusion et décision

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL général de Juriens,

- vu le préavis municipal N° 2011-2016-06 du 27 août 2012,
- entendu le rapport de la commission de gestion, chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- l'arrêté d'imposition est adopté selon le tableau ci-dessus, pour l'année 2013

Juriens, le 27 août 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire

José Paradela

Cyril Chezeaux

